

Interpellation présentée par le député :
M. Bertrand Buchs

Date de dépôt : 20 février 2012

Interpellation urgente écrite **L'Office cantonal AI protège ses juristes, mais pas ses médecins.**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il y a un an environ, un médecin travaillant à l'office cantonal AI, ainsi que sa fille, ont reçu des menaces de mort de manière réitérée. Le médecin a dû arrêter de travailler durant trois mois. Il a recherché quel assuré aurait bien pu être à l'origine de ces menaces et a fait part de ses doutes à la police. La police a perquisitionné chez un assuré et a trouvé un véritable arsenal. Rien n'a pu être prouvé, mais, comme par hasard, les menaces n'ont plus été proférées.

Suite à cette histoire, les gestionnaires de dossiers, qui sont en contact avec les assurés, ont demandé et obtenu que leur nom ne soit plus mentionné mais remplacé par un code ou anagramme sur les dossiers.

Ce même droit a également été reconnu aux médecins.

Malheureusement, la Cour de Justice - chambre des assurances sociales - a informé l'office de l'AI de Genève que les avis, non signés par les médecins mais comportant un code, seraient désormais écartés.

L'office de l'AI a donc demandé à ses médecins de revenir à l'ancien système et de signer en toutes lettres.

Dans un même temps, il a maintenu l'anonymat de ses juristes.

Ma question est donc la suivante:

Est-il normal que l'Office de l'AI du canton de Genève protège ses juristes et non ses médecins ?